



Le 25 JUIN 2013

CABINET DU MAIRE
Objet : Conseil Municipal
N/REF : NC/281792
Tél : 01.43.02.42.00

Monsieur,

Je viens de prendre connaissance de votre article concernant la date du prochain Conseil Municipal.

Les violents orages qui se sont abattus sur notre ville, le 19 juin dernier, ont causé des dégâts très importants sur nos bâtiments. Nous avons donc dû procéder à des ajustements budgétaires sur le Budget Supplémentaire.

C'est la raison pour laquelle, dès le 20 juin au matin, j'ai sollicité Monsieur le Sous-Préfet, pour obtenir une dérogation à la date du 30 juin.

Ce que j'ai d'ailleurs obtenu et, à toutes fins utiles, je vous joins le courrier que je viens de recevoir à ce sujet.

Pour votre information, le Conseil Municipal se tiendra le 1^{er} juillet prochain. Les Elus reçoivent leurs dossiers aujourd'hui même et l'affichage a été effectué aujourd'hui aussi.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Eric RAOULT
Ancien Ministre
Maire du Raincy



PREFECTURE DE LA SEINE SAINT DENIS
SOUS-PREFECTURE DU RAINCY

LE SOUS-PREFET

Le Raincy le 25 juin 2013

Monsieur le Ministre,

Par courrier en date du 21 juin, vous m'avez interrogé sur la possibilité d'obtenir l'autorisation de réunir le Conseil municipal le 1^{er} juillet .

Vous m'indiquez en effet que les récents orages survenus le 19 juin et ses conséquences sur les équipements de la commune, notamment les locaux scolaires, plaident pour que les dégâts soient réparés rapidement avec les implications corrélatives sur le budget communal dont devra être informé le Conseil municipal.

Aux termes de l'article L1612-12 du CGCT, "Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice".

Toutefois "ce délai n'est pas prescrit à peine de nullité, et la circonstance que la délibération approuvant le compte administratif ait été votée postérieurement à la date prescrite est sans incidence sur sa légalité" (CE 28 juillet 1995, Mme Medes).

Je vous informe que la préfecture ne saisira donc pas la Chambre Régionale des Comptes si le budget est adopté après le 30 juin à condition toutefois, selon l'article L1612-13, que le compte administratif soit transmis à la préfecture "au plus tard quinze jours après le délai limité fixé pour son adoption", soit le 15 juillet au plus tard.

Cet avis vous est donné sous réserve de l'appréciation souveraine du juge.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de mes meilleurs sentiments *les plus respectueux*.

Monsieur Eric RAOULT
Ancien Ministre
Maire du Raincy
Hôtel de Ville

Thierry QUEFFELEC

6, allée de l'Église (accueil du public : 57, avenue Thiers) 93340 Le Raincy
Téléphone : 01 43 01 47 00 – Télécopie : 01 43 01 48 10
E-mail : sous-préfecture-du-raincy@seine-saint-denis.pref.gouv.fr

Quelle démarches ? Quels horaires ? Quels services ? Le site Internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis répond.
Consultez-le et faites de connaître : www.seine-saint-denis.pref.gouv.fr